

PROCES VERBAL DE LA REUNION du 3 SEPTEMBRE 2020

PRESENTS : M. BLUTEAU Joël – ROBIN Hélène – LEGERON Joël – SURAUD Rose-Marie – AUGER Jean-Louis – TEIXEIRA Andreia - MANCEAU David – BAUD Françoise – BERTRAND Adrien – CHAUVEAU Delphine – BILLARD Fabien – MIGNE Mélanie – DUSSEVAL Tony - JOUBERTEAU Yolande – SOULAINÉ Guy – LIEHRMANN-DREUX Simone – JUTARD Marinette – JOURDAIN Éric – TROADEC Anne

SOMMAIRE

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 7 ET 10 JUILLET 2020	1
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE L'ASSOCIATION FC2 SUD VENDEE (délibération n° 2020-0106).....	2
CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE AUXILIAIRE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (délibération n° 2020-0107).....	3
SECURISATION PN 124.....	3
POINT A TEMPS AUTOMATIQUE CENTRE-BOURG (délibération n° 2020-0108).....	3
COURRIER DE M. FLEURY STEPHANE ET MME THEBAULT AUDREY : VITESSE EXCESSIVE ROUTE DE LA RIVIERE VENDEE	3
COURRIER INDIVISION P. THOMAS : VITESSE EXCESSIVE ROUTE DE LA RIVIERE VENDEE ET STATIONNEMENT EN BORDURE DE RIVIERE	4
VENTE PARCELLE AE.54(p) A M. GAUTRONNEAU D.	4
PLUS-VALUE LOT N°5 « CHARPENTE BOIS / MENUISERIE BOIS » - CONSTRUCTION D'UNE BOULANGERIE.....	4
RACCORDEMENT RESEAU ELECTRIQUE BOULANGERIE (délibération n°2020-0109).....	5
TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMANDE PUBLIQUE (délibération n°2020-110)	5
COURRIER DE LA SOUS-PREFECTURE – CONTROLE DE LEGALITE	5
DIA.....	6
QUESTIONS DIVERSES	6

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

ELECTION DES SECRETAIRES DE SEANCE

M. BERTRAND Adrien et Mme MONNEREAU Léa ont été élus secrétaires de séance

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 7 ET 10 JUILLET 2020

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des commentaires à faire sur les procès-verbaux du 7 et 10 juillet 2020.

M. JOURDAIN Eric a plusieurs points à évoquer :

Concernant le PV du 7 juillet 2020 :

- Sur le point concernant l'emprunt de la boulangerie, M. JOURDAIN dit que la Caisse d'Épargne n'aurait pas dû être nommée puisque l'offre n'était plus valable et il avait été précisé lors de la dernière réunion qu'elle ne serait pas retenue car plus élevée que celle du Crédit Mutuel à ce moment-là.
- M. JOURDAIN Eric précise que les explications de la DM n°1 du budget commune ne sont pas précisées dans le procès-verbal.
- M. JOURDAIN Eric rappelle qu'il avait été posé la question pour savoir qui ferait la dalle béton pour la structure de jeux de l'école publique Jacques Prévert. M. le Maire précise que ce sont les agents techniques qui ont fait la dalle béton.
- M. JOURDAIN Eric dit qu'il n'a pas été précisé dans le procès-verbal qu'il a été demandé si la voirie serait assez large pour faire une liaison avec le lotissement, après la vente d'une partie de la parcelle AE.54 (p). Monsieur le Maire précise que le sujet est prévu dans l'ordre du jour et que la réponse sera donnée ce soir.

Concernant le PV du 10 juillet 2020

- M. JOURDAIN Eric remarque qu'il n'a pas été précisé le détail des votes pour les élections sénatoriales, soit 18 votants, 15 pour, 2 blancs et 1 contre.
- M. JOURDAIN Eric précise qu'il avait été demandé si l'éclairage public des infrastructures sportives étaient compris dans le contrat de maintenance du Sydev. La réponse avait été donnée que non, c'était au coup par coup mais cela n'apparaît pas dans le PV.

Le procès-verbal du 7 juillet est approuvé avec 3 voix contre.

Le procès-verbal du 10 juillet est approuvé avec 3 voix contre.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE L'ASSOCIATION FC2 SUD VENDEE (délibération n° 2020-0106)

Monsieur le Maire explique qu'il faut embaucher une personne pour effectuer 1h30 lors de la pause méridienne de 12h00 à 13h30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi à l'école publique Jacques Prévert. Ce poste était occupé par Mme MACAUD Angélique mais elle est maintenant à mi-temps à l'agence postale communale et mi-temps au service technique.

Des éducateurs peuvent être mis à disposition par l'association de football. Il y a également eu des candidatures. Le coût de l'embauche d'une personne est de 14,64 €/ heure et celle de la mise à disposition de 15 € / heure. L'avantage des éducateurs du football est qu'ils ont l'expérience et les examens minimum.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils acceptent la mise à disposition du personnel de l'association de football.

M. JOURDAIN Eric demande s'ils proposent des activités. Monsieur le Maire répond que c'est uniquement pour la surveillance des enfants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la mise à disposition du personnel de l'association de football et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE AUXILIAIRE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (délibération n° 2020-0107)

Monsieur le Maire explique qu'il y a besoin d'un poste à 35 heures pour combler les mi-temps de Mme MACAUD Angélique et de M. GROS Alain et ainsi renforcer l'équipe du service technique. Ce CDD pour accroissement temporaire d'activité sera d'une durée de 1 an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la création d'un poste adjoint technique auxiliaire pour accroissement temporaire d'activité.

SECURISATION PN 124

Monsieur le Maire explique qu'il a un rendez-vous la semaine prochaine concernant ce dossier malgré qu'une délibération a déjà été prise, et que ce dossier est donc retiré de l'ordre du jour et repoussé à une prochaine réunion de conseil municipal.

POINT A TEMPS AUTOMATIQUE CENTRE-BOURG (délibération n° 2020-0108)

M. LEGERON Joël, adjoint à la voirie explique qu'il y a 2 façons de réparer des routes endommagées :

réparer les trous avec de l'enrobé à froid et du goudron mais cela coûte plus cher que faire du point à temps automatique qui est du rapiéçage sommaire. L'année dernière du point à temps automatique a été fait dans le centre-bourg. M. LEGERON Joël donne le nom des deux entreprises qui ont proposées un devis : EIFFAGE et COLAS.

M. JOURDAIN Eric demande quelle entreprise a fait les travaux l'an passé. M. LEGERON Joël lui répond que c'est EIFFAGE.

M. LEGERON Joël précise que s'il y a des zones à réparer, il faut les signaler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'entreprise EIFFAGE.

COURRIER DE M. FLEURY STEPHANE ET MME THEBAULT AUDREY : VITESSE EXCESSIVE ROUTE DE LA RIVIERE VENDEE

Monsieur le Maire explique qu'il a déjà eu plusieurs échanges avec M. FLEURY Stéphane et Mme THEBAULT Audrey concernant le non-respect de la limitation de vitesse sur la route de la Rivière Vendée. Celle-ci, comme les voies longeant le canal de Pomère et le canal de la Sèvre sont limitées à 50km / heure par arrêté municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rendez-vous mardi avec le sous-préfet et qu'il ira avec ce dossier pour lui en parler et connaître sa responsabilité en tant que Maire.

Tous les courriers de M. FLEURY Stéphane et Mme THEBAULT Audrey sont transmis à la gendarmerie.

M. le Maire informe que M. ROYER de l'agence routière départementale a fait mettre des radars sur une semaine afin d'enregistrer la vitesse des véhicules roulants sur cette route.

Mme JUTARD Marinette demande quelle est la vitesse moyenne sur cette route. M. FLEURY Stéphane demande la parole, que M. le Maire accepte, afin de préciser que plus de 50% des conducteurs roulent à plus de 50km/h.

M. le Maire estime qu'il est beaucoup investi dans la sécurisation routière, pour preuve avec les

travaux au niveau de l'école Jacques Prévert.

M. FLEURY Stéphane fait remarquer à M. le Maire qu'il n'avait pas à l'accuser dans son mail d'avoir peint le 50 sur la route Rue de la Rivière Vendée. Cependant, il confirme que c'est lui qui l'a fait.

M. FLEURY Stéphane précise qu'il est contre la limitation des rues du centre-bourg à 50km/h, qui devraient être limités à 30km/h.

M. LEGERON Joël assume rouler parfois à 65km/h sur la route de la Rivière Vendée et trouve que ça va. M. AUGER Jean-Louis confirme.

Mme ROBIN Hélène souligne à M. FLEURY Stéphane qu'elle connaît un témoin qui le voit sortir de sa cour en reculant et que c'est dangereux. M. FLEURY Stéphane dit qu'il a la place devant chez lui de faire la manœuvre et qu'il ne dépasse pas sur la route.

M. le Maire dit à M. FLEURY Stéphane que s'ils font installer un ralentisseur devant chez lui, cela sera bruyant. M. FLEURY Stéphane rappelle qu'il a donné un plan pour situer où il souhaite qu'un dos d'âne soit installé et que ce n'est pas devant sa maison mais entre les 3 maisons.

M. le Maire demande à M. FLEURY Stéphane de lui transmettre son enquête.

Un second riverain de la Route de la Rivière Vendée présent dans le public, informe que le mur de la maison située 10 Route de la Rivière Vendée est en train de s'effondrer et qu'il y a de nombreux rongeur etc. (herbes hautes). Monsieur le Maire informe qu'un courrier sera envoyé au nouveau propriétaire et que s'il faut faire un arrêté de péril, c'est très long.

COURRIER INDIVISION P. THOMAS : VITESSE EXCESSIVE ROUTE DE LA RIVIERE VENDEE ET STATIONNEMENT EN BORDURE DE RIVIERE

Au sujet du courrier de l'indivision p. thomas, Monsieur le Maire informe qu'un courrier sera transmis aux 3 agriculteurs.

VENTE PARCELLE AE.54(p) A M. GAUTRONNEAU D.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que s'il accepte de vendre une partie de la parcelle AE.54, il restera à la commune environ 3 mètres de large, plus environ 3 mètres de large pour la parcelle AE.53 donc qu'il sera possible de faire une liaison avec le lotissement communal.

Mme JUTARD Marinette souligne que sur le dernier mail de M. GAUTRONNEAU, il demande à acheter une surface de 240m² alors que sur le précédent courrier, présenté lors de la dernière réunion de conseil municipal, c'était 385m². M. le Maire explique que pour avoir la surface exacte, il faut que le Conseil Municipal donne un accord de principe pour la vente à 9€ le mètre carré, et qu'ensuite le géomètre calculera la surface exacte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe pour vendre une partie de la parcelle AE.54(p), tant qu'il reste suffisamment de largeur pour établir un passage pour faire une liaison avec le lotissement communal.

PLUS-VALUE LOT N°5 « CHARPENTE BOIS / MENUISERIE BOIS » - CONSTRUCTION D'UNE BOULANGERIE

M. le Maire explique qu'une pose de store a été demandée après la validation des travaux par les boulangers.

M. JOURDAIN Eric dit que cette dépense ne concerne pas de la sécurité du bâtiment et que cela devrait être mis à charge des boulangers comme des rideaux le sont pour des locataires. M. le

Maire explique qu'en effet il s'agit d'un devis pour des stores d'un montant de 3 724,35 € HT + la motorisation d'un montant de 3 875,05 € HT.

Les élus proposent plusieurs solutions, soit les boulangers installent des stores manuels à leur charge, soit la commune prend en charge uniquement la motorisation et les stores à la charge des boulangers.

M. le Maire propose de voir avec les boulangers et les fournisseurs et de revoir ce dossier à une prochaine réunion.

RACCORDEMENT RESEAU ELECTRIQUE BOULANGERIE *(délibération n°2020-0109)*

Une proposition pour le raccordement électrique de la boulangerie d'une puissance de 96kva est présentée.

M. JOURDAIN Eric demande pourquoi si puissant. M. SOULAINÉ Guy explique que la puissance dépend du matériel utilisé. M. le Maire rajoute que la puissance du matériel utilisée par les boulangers est plus puissante que prévu initialement.

Mme TROADEC Anne dit qu'il n'est pas normal que le coût soit plus élevé que prévu au départ et que celui qui a fait le projet au départ a mal fait son travail. M. le Maire lui explique que cela arrive souvent, il cite le cas de la piscine de Luçon auquel il y a eu une plus-value de 700 000€ par rapport au projet validé initialement.

M. le Maire précise que ce coût supplémentaire sera réparti sur le loyer. Mme ROBIN Hélène précise qu'il y avait eu un problème à la charcuterie, que le compteur extérieur avait brûlé car le matériel était trop puissant donc qu'il vaut mieux prendre la bonne puissance dès le début.

Le Conseil Municipal, 1 voix contre et 2 absentions, autorise M. le Maire à signer la convention de raccordement au réseau électrique de la boulangerie.

TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMANDE PUBLIQUE *(délibération n°2020-110)*

M. le maire explique qu'actuellement les délibérations et arrêtés sont envoyés à la Préfecture en dématérialisés et qu'un avenant est proposé pour également envoyer les dossiers de la commande publique en dématérialisés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de télétransmission des actes à la Préfecture.

COURRIER DE LA SOUS-PREFECTURE – CONTROLE DE LEGALITE

M. le Maire demande à Mme TROADEC Anne, M. JOURDAIN Eric et Mme JUTARD Marinette la copie du courrier qu'ils ont envoyé au sous-préfet.

Mme JUTARD Marinette explique plusieurs points :

- Il arrive régulièrement que les élus n'aient pas assez d'informations avant les réunions de conseil municipal et qu'il arrive souvent que les dossiers soient donc repoussés aux réunions d'après.

- Certaines remarques que les élus font ne sont pas inscrites dans les procès-verbaux alors que c'est le document officiel où tous les débats doivent être inscrits. Les délibérations ne doivent par contre pas contenir les débats.
- Pour la réunion de ce soir, elle remarque qu'ils n'ont eu aucun document pour la création du poste.
- Ils ont fait ce courrier à la sous-préfecture car il y a des problèmes depuis le début du mandat, aux réunions de mai, juin et juillet.
- Elle souligne que c'est de plus en plus fréquent les ajouts à l'ordre du jour par rapport à avant quand elle était en poste à la mairie.

M. le Maire informe qu'il n'y aura plus d'ajout à l'ordre du jour et qu'il y aura donc des réunions de conseil municipal plus fréquemment.

Au sujet du contrat de projet, Mme JUTARD Marinette veut qu'ils se rencontrent avec M. le Maire mais M. le Maire souhaite que cela soit discuté en réunion de conseil municipal en toute transparence.

M. le Maire demande s'il y a un problème avec les secrétaires pour voter contre le télétravail. Mme JUTARD répond que non, qu'il manquait juste les informations sur le travail qui avait été effectué à la maison. M. le Maire répond que pourtant il y avait des documents dans la pochette orange concernant le télétravail mais M. JOURDAIN Eric dit qu'ils ont mélangé les documents du télétravail passé et de celui à venir. De son côté, Mme TROADEC Anne explique qu'il y a des documents confidentiels qui ne doivent pas sortir de la Mairie. Elle précise également qu'elle ne trouve pas que le télétravail soit nécessaire à la Mairie alors qu'il y a deux portes pour circuler et seulement 2 agents.

Initialement, ils avaient demandé un rendez-vous avec le Préfet mais le sous-préfet avait expliqué qu'il fallait passer par lui.

DIA

- Vente M. et Mme BONNEAU Sébastien : pas de préemption
- Vente Cts DELAFOY : pas de préemption
- Vente Cts GENTIL : pas de préemption
- Vente M. GUILLOTEAU Mathieu et Mme SQUASSINA Fanny : pas de préemption
- Vente Cts BONNAUD : pas de préemption
- Vente M. et Mme OUVRARD Bruno : pas de préemption
- Vente Mme GIRAUX Maryse : pas de préemption
- Vente DELAFOY-MUSSEAU : pas de préemption
- Vente Mme LOIZEAU Jessica : pas de préemption

QUESTIONS DIVERSES

- M. JOURDAIN Eric demande si les travaux rue Nationale sont communales. Mme ROBIN Hélène répond que c'est privé.
- Mme BAUD Françoise présente l'ASAN qui a été mis en place comme prévu dans la profession de foi. M. JOURDAIN Eric précise que c'est un service pour ceux qui n'ont pas Internet ou qui ne le maîtrise pas. Mme BAUD Françoise précise que ce projet est

en lien avec le service public de Chaillé-les-Marais et que pour respecter la confidentialité, c'est uniquement sur rendez-vous et sur un ordinateur spécifique d'où les données seront effacées. M. le maire rappelle que le projet a été présenté lors de la 1ere réunion de conseil municipal.

- M. le Maire précise que le prochain conseil municipal aura lieu la semaine du 21 septembre.
- Mme ROBIN Hélène informe que la sortie solidaire, une sortie en bateau cette année, n'aura pas lieu et que pour le moment elle ne sait pas s'il y aura le repas des personnes âgées.
- Mme TEIXEIRA Andreia demande s'il est actuellement possible de louer les salles. M. le Maire l'informe que oui avec le respect des gestes barrière.
- M. le Maire informe que les réunions de conseil municipal n'auront plus lieu à la mairie (salle trop petite) mais soit à la salle Picasso, soit au foyer rural.
- M. le Maire informe qu'il y aura bientôt une commission voirie/bâtiment de prévue, notamment pour le projet du collège, et celui de la mairie.
- Mme TEIXEIRA Andreia informe qu'elle fera une présentation du site Internet très prochainement.
- Mme SURAUD Rose-Marie dit que la rentrée s'est très bien passée, il n'y a pas eu de problème. Le fonctionnement est resté le même qu'avant les vacances d'été concernant le virus.
- M. LEGERON Joël informe que les travaux d'effacement de réseaux route de Fontenay-le-Comte commencent le 15 septembre 2020
- M. JOURDAIN Eric demande si les travaux des passages à niveau se feront de nuit. M. le Maire l'informe que ce sera le cas uniquement pour celui sur la départementale 938ter.
- Mme ROBIN hélène demande si quelqu'un prend en note les informations écrites sur les DIA car cela est interdit, ce sont des documents confidentiels.
- M. JOURDAIN Eric demande la date de la livraison de la boulangerie. Les élus ne savent pas.

LEVÉE DE LA SEANCE A 22 h 15